Commune des Avirons

Extrait N° 2 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 04 novembre 2011

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

16 NOV. 2011

que la convocation du conseil a été faite le **26 octobre 2011** et que le nombre des membres en exercice étant de **29**, le nombre des membres présents est de **26**.

Le Maire,

MAIRIE DES AVIRONS * ILE DE LA REUNION *

L'an deux mil onze, le quatre novembre à dix huit heures, le conseil municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur** Michel **DENNEMONT, Maire.**

Présents : M. MONDON René - Mme BAILLIF Line Rose - M. DENNEMONT Jean-Daniel - Mme ZETTOR Jacqueline - M. LESQUELIN Jean Hugues - Mme LUCAS Roseline - M. ESCHYLE Gilles - M. BENARD Alex - Mme HEBERT Monique - M. RIVIERE Lucien - Mme MARCHAND Gladys - Mme LAMOLY Viviane - Mme RIVIERE Suzette - Mme JULLIEN Marie-Josée - Mlle ROMAINSTAL Géraldine - Mme CADAS Isabelle - M. FRINGUE Mikaël - RIVIERE Raphaël - Mme BARET Liliane - M. CLOTAGATIDE Vincent - Mme CADERBY Colette - M. GRONDIN Jacki - M. REMY Michel - Mme BETON Fernande - M. FERRERE Eric*.

Procurations : Mme Sylvaine MEZINO a donné mandat à Mme Roseline LUCAS – **M. Jean-Pierre SERMANDE** a donné mandat à M. Vincent CLOTAGATIDE – **M. Ricardot BADER** a donné mandat à M. René MONDON.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **M. Vincent CLOTAGATIDE** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, M. CLOTAGATIDE est désigné pour en assurer les fonctions.

*** M. FERRERE Eric est arrivé au moment de la discussion de l'affaire N°2.**

& &
&

AFFAIRE N° 2 / TAXE D'AMENAGEMENT – ZONE AUs du Tévelave
- Institution d'un taux majoré dans le secteur bas de la zone

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'article 331-15 du Code de l'Urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20 % dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions.

61, avenue Général de Gaulle – B.P. N°2 - 97425 LES AVIRONS
Tél. : 0262 38 02 66 – Télécopie : 0262 38 09 65

Il rappelle que la zone AUs du PLU pour le secteur du Tévelave - dans sa partie basse (secteur délimité par le plan joint) nécessite **la réalisation des réseaux d'alimentation en eau potable, d'eaux pluviales, d'électricité, d'éclairage public, d'assainissement des eaux usées, la création et l'élargissement de voie communale ainsi que la réalisation d'équipements et d'espaces publics.** Ces travaux substantiels de voirie ou de réseaux et de création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires, en raison de l'importance des constructions nouvelles à édifier dans ces secteurs.

A titre indicatif, il est rappelé que les équipements publics -uniquement de viabilisation- sont estimés, pour ce secteur, à **1 407 000** euros pour un potentiel de logements à créer de 80 à 100 logements (dont environ 45 logements sociaux) représentant une surface potentiellement éligible à la taxe d'aménagement de 5,3 hectares (dans ce cas, l'estimation de recettes attendues, au titre de la taxe serait de 165 000 euros environ).

Il est proposé au Conseil de mettre à la charge des aménageurs ou constructeurs, une partie du coût des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans ce secteur via l'institution d'un taux majoré de taxe d'aménagement.

Le Conseil est invité à se prononcer sur :

- L'institution sur le secteur délimité au plan joint, **un taux de taxe d'aménagement de 10 %** ;

- De reporter la délimitation de ce secteur dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU) concerné, à titre d'information.

Le zonage de ce secteur sera appelé à évoluer au moment de l'adoption de la modification du PLU correspondante. Il convient bien de se référer au périmètre géographique identifié en annexe à la présente délibération pour déterminer les limites du secteur imposé.

Invité à se prononcer, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** (M. Lucien RIVIERE quitte la salle au moment du vote) décide :

- D'instituer sur le secteur délimité au plan joint, **un taux de taxe d'aménagement de 10 %** ;

- De reporter la délimitation de ce secteur dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU) concerné, à titre d'information.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire,

MAIRIE DES AVIRONS ★ ILE DE LA REUNION ★